

## Engagement Etudes Réglementaires

Le document joint vous présente le montant à payer par chaque propriétaire pour la réalisation des études réglementaires. Deux hypothèses sont présentées en fonction de l'obtention ou non des subventions.

- 1<sup>ère</sup> hypothèse : avec 60% de subvention, le coût des études réglementaires vous revient à 37,12 €/ha.
- 2<sup>ème</sup> hypothèse : sans subvention, le coût des études réglementaires vous revient à 74,25 €/ha.

Dans un premier temps, il vous sera demandé de régler le montant concernant la première hypothèse.

Merci de me retourner cet acte d'engagement signé dans les plus brefs délais afin de confirmer le lancement des études réglementaires. L'étude d'impact environnementale sera lancée une fois que tous les actes d'engagement auront été validés.

Je soussigné(e) G.A.E.C. du FONCES GAÏVE m'engage à régler le montant qui m'est attribué en fonction des surfaces que j'ai engagé dans l'ASA.

Nom et Prénom : G A E C du FONCES GAÏVE Date : 5/04/18

Signature :



NB : Ces chiffres ne prennent pas en compte la création de l'ASA.